



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/44/914  
S/21089  
16 janvier 1990

ORIGINAL : FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-quatrième session  
Point 39 de l'ordre du jour  
QUESTION DE PALESTINE

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-neuvième session

Lettre datée du 15 janvier 1990, adressée au Secrétaire général par la Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

En ma qualité de présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je voudrais appeler votre attention la plus urgente sur la nouvelle escalade de la répression à laquelle se livre Israël, la puissance occupante, contre les Palestiniens du territoire palestinien occupé.

Depuis la lettre que je vous ai adressée le 6 décembre 1989 (A/44/851-S/21009), le nombre de Palestiniens qui ont été tués ou blessés s'est encore accru. Selon un récent rapport du DataBase Project on Palestinian Human Rights, 823 Palestiniens, dont un quart sont des enfants de moins de 16 ans, ont été tués entre le mois de décembre 1987 - début de l'Intifada - et le 8 décembre 1989. Selon le journal Al-Fajr du 4 janvier 1990, 28 Palestiniens, dont 10 enfants de moins de 17 ans, ont été tués par l'armée israélienne au cours du mois de décembre.

Le 14 décembre, le quotidien israélien Ha'aretz a indiqué que, d'après les résultats d'une autopsie qui ont été publiés par l'armée, Baraa Labadi, un bébé de 22 jours du village d'al-Yamun (Rive occidentale), est décédé des suites d'un étouffement. Les résultats de l'autopsie corroborent les affirmations de la mère qui avait déclaré que le bébé était mort étouffé lors d'une incursion des soldats israéliens à son domicile peu avant l'aube, et non du fait des rigueurs du climat, comme l'avait indiqué l'armée israélienne.

Le Jerusalem Post a signalé par ailleurs, le 26 décembre 1989, que deux médecins légistes étaient parvenus à la conclusion que Khaled al-Sheikh Ali, de Gaza, avait péri une semaine plus tôt dans la prison du Shin Bet (Services de sûreté) à la suite des sévices qui lui avaient été infligés, et non d'une crise cardiaque, comme le commandant militaire de Gaza l'avait indiqué à sa famille. Des avocats israéliens spécialisés dans la défense des droits civiques, ainsi que des

avocats de Gaza qui avaient demandé cette autopsie, soupçonnaient que ce décès, le troisième de cette nature à Gaza, pouvait avoir été causé par des tortures infligées au cours d'une enquête du Shin Bet.

Dans son bulletin du mois de janvier 1990, Amnesty International a déclaré qu'elle craignait que le Gouvernement israélien ait permis, voire encouragé, l'exécution extrajudiciaire de Palestiniens par ses forces afin de contribuer à l'apaisement des troubles pendant l'Intifada dans les territoires occupés". Cette organisation s'est déclarée préoccupée par le fait que "les directives des autorités semblent permettre l'assassinat injustifiable de personnes qui prennent part à des activités qui ne sont pas nécessairement meurtrières ou encore de personnes dont le seul crime consiste à porter un masque".

De sévères châtiments collectifs continuent également d'être infligés, spécialement contre les enfants. Le Jerusalem Post a signalé le 14 décembre 1989 qu'un décret militaire ordonnant la fermeture des universités et d'autres établissements d'enseignement supérieur du territoire palestinien occupé avait été reconduit pour une nouvelle période de trois mois. Sur ordre de l'armée, les universités sont fermées depuis le mois de février 1988. De plus, selon le New York Times du 12 décembre 1989, l'armée israélienne aurait annoncé qu'elle confisquerait les biens des parents d'enfants palestiniens qui lanceraient des pierres sur ses soldats ou ferait mettre des scellés aux portes de leur domicile. Un porte-parole de l'armée israélienne aurait déclaré qu'"à défaut de caution, il était possible de confisquer des objets précieux ou de condamner une pièce pour un certain temps". Précédemment, l'armée avait essayé de dissuader les enfants en imposant des amendes à leurs parents ou encore en ordonnant l'arrestation et l'incarcération de ceux-ci.

Profondément alarmé par l'extrême gravité de ces actes d'oppression qui se multiplient et par l'augmentation des pertes de vies humaines, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien déplore une fois de plus les politiques et les pratiques répressives d'Israël, puissance occupante, qui sont incompatibles avec les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949, et contraires aux dispositions des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Le Comité considère que l'adoption, par le Conseil de sécurité, de mesures urgentes destinées à assurer une protection internationale aux Palestiniens, comme le demande l'Assemblée générale dans ses résolutions 44/1 du 20 avril 1989 et 44/2 du 6 octobre 1989, est impérative. Le Comité vous exprime également très reconnaissant, à vous ainsi qu'aux organismes des Nations Unies, de prendre les mesures appropriées pour atténuer les souffrances que subissent les civils palestiniens désarmés, en particulier les femmes et les enfants, qui endurent sous l'occupation.

Le Comité souligne une fois de plus l'urgente nécessité de progresser dans la recherche d'un règlement juste et global de la question de Palestine, conformément aux principes réaffirmés par l'Assemblée générale dans la résolution 44/42 du 6 décembre 1989, et réitère l'appel qu'il vous a lancé, à vous et à toutes les parties concernées, en vue de redoubler d'efforts dans tous les domaines pour atteindre cet objectif essentiel.

Je vous serais enfin obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, au titre du point 39 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

La Présidente du Comité pour l'exercice des  
droits inaliénables du peuple palestinien,

(Signé) Absa Clause DIALLO

-----

